

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ère} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe
Patrick LINCKER, Thierry MARTY, Yves DEIBER, Nathalie CORTI, Philippe SCHALLER,
Nathalie MARCHAL, Hervé CLOR, Julie JACOBOWSKY, Audrey SCHMITT

Absents excusés : Gabrielle CAMBRON qui a donné procuration à Jean-Luc GALLIATH et
Marc BURRER qui a donné procuration à Claudine GEMSA

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 18 août 2025
2. Loyers communaux 2026
3. Subventions communales 2026
4. Tarifs communaux 2026
5. Déploiement de la vidéoprotection : demande de subventions
6. Aménagement et agrandissement du cimetière
7. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant l'adoption du Budget Primitif Général
8. Remboursement de frais
9. Forêt : Programme des travaux ONF 2026 et plan de coupes 2027
10. Intervention de l'archiviste du Centre de Gestion
11. Constitution d'une servitude de cour commune
12. Personnel communal : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
13. Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : participation 2025 à l'école de musique intercommunale
14. Révision des statuts de territoire d'énergie d'alsace
15. Instauration du principe de redevance provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution/transport d'électricité
16. Convention SPA
17. Compte-rendu des délégations consenties au Maire
18. Divers (Permis- rapports d'activités 2024 bilan des investissements réalisés-arbres offerts par Mme et M. SCHELCHER)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 27 novembre 2025.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Julie JACOBOWSKY, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, Secrétaire Générale, comme secrétaire auxiliaire.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY



POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 août 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 août 2025 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

POINT 2 Loyers communaux 2026

Chaque années les loyers des logements communaux sont réévalués en fonction de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 et en 2025 le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les loyers compte tenu du contexte économique.

Monsieur Jacky FRETZ estime que l'état du logement au 29 rue de Guebwiller nécessiterait des travaux de changement de fenêtres et que tant que ces travaux ne sont pas réalisés il serait judicieux de ne pas augmenter le loyer.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (dont deux procurations), de ne pas augmenter les loyers pour 2026.

Le prix des loyers pour 2026 reste fixé à :

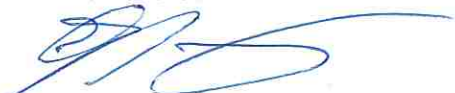
<i>Adresses logements</i>	<i>Prix du loyers 2026</i>	<i>Prix du garage</i>
<i>29 rue de Guebwiller</i>	<i>557,00 €</i>	
<i>9 rue d'Issenheim</i>	<i>160,00 €</i>	<i>54,00 €</i>
<i>11 rue d'Issenheim</i>	<i>293,50 €</i>	

POINT 3– Subventions communales 2026

L'ensemble des propositions est retracé dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS COMMUNALES		
NOM	Objet	2026
Amicale des Sapeurs Pompiers Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	250,00 €
ASCB Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
ASCB Bergholtz	Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Club de l'amitié Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €
ACSB Section Jeunes	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY



Association Gestion de l'antenne collective Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Gymnastique Volontaire	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Menthe à l'eau	Subvention annuelle de fonctionnement	3 300,00 €
Association sportive automobile Plaine de l'III	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Bergholtz Football Club	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Bibliothèque centrale de prêt	Subvention annuelle de fonctionnement	62,00 €
Bibliothèque municipale	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Chorale Sainte Cécile	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
subvention école de musique intercommunale	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
subvention école de musique communale	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	820,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	500,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	250,00 €
Classes vertes et autres	Subvention annuelle de fonctionnement	160,00 €
Donneurs de Sang	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00 €
Elan c'est vous	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €
Fondation du patrimoine	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00 €
G.A.S du Haut-Rhin	Subvention annuelle de fonctionnement	400,00 €
Inspection académique du Haut-Rhin	Subvention affranchissement courrier	20,00 €
La RECRE	Subvention annuelle de fonctionnement	1 200,00 €
Association MARQUE PAGE Enfants lecteurs 2 écoles	Subvention annuelle de fonctionnement	54,00 €
Tae Kwon Do	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
UDSP	Subvention annuelle de fonctionnement	340,00 €
USFBD	Subvention annuelle de fonctionnement	120,00 €
Andréa Jurgens	Subvention annuelle de fonctionnement	50,00 €
Jardins partagés de Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €
DIVERS	Subvention exceptionnelle	2 024,00 €
TOTAL		14 500,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention exceptionnelle	- €
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Subvention exceptionnelle	- €

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY



jumelage Franco-Belge	Subvention exceptionnelle	2 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		17 000,00 €
CCAS	Subvention annuelle de fonctionnement	6 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AVEC CCAS		23 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

✓ *approuve les choix retenus décrits dans le tableau ci-dessus. Les montants seront inscrits aux comptes référencés ci-dessus pour 2026.*

✓ *précise concernant l'association Menthe à l'eau que les 3 300 € provisionnés comprennent 800€ de subvention de fonctionnement, 2 000 € sont prévus pour pourvoir au remplacement du second agent qui travaillait le jeudi et dont le poste a été supprimé soit l'équivalent de 2 heures par semaines sur 36 semaines ajusté au tarif brut chargé payé par l'association et 500 € prévus pour les remplacements pour congés maladie de l'agent communal.*

✓ *précise que l'association de jumelage franco-belge a demandé à ne pas bénéficier de subvention annuelle de fonctionnement mais d'une subvention exceptionnelle plus importante les années des rencontres.*

✓ *précise que pour percevoir ces subventions les associations devront impérativement fournir le formulaire cerfa de demande de subvention complété.*

POINT 4- Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs communaux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ *décident que les tarifs figurant dans le tableau en annexe 1 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.*

➤ *donnent délégation à Monsieur le Maire pour leur encaissement par titres.*

POINT 5-Déploiement de la vidéoprotection : demande de subventions

L'accroissement de la délinquance nécessite aujourd'hui une réponse par la mise en place d'un système de vidéosurveillance, positionné à différents endroits du domaine public exigeant une surveillance toute particulière.

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine permettra d'assurer plus efficacement le contrôle des flux de circulation aux principales entrées de la commune et la protection des personnes et des biens sur le territoire de la commune, notamment autour des bâtiments municipaux (Mairie, Église, Écoles, club house)

Monsieur le Maire précise que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont il doit faire preuve auprès de la population.

Monsieur le Maire insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection qui est avant tout un vrai moyen de prévention et qui dans certains cas, pour la petite délinquance, permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Ainsi, plusieurs zones ont été clairement identifiées avec le référent sureté de la gendarmerie nationale comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue.

Considérant

- la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :

Julie JACOBOWSKY



- l'augmentation constatée des actes de délinquance, dégradations, intrusions ou incivilités dans certains secteurs ;
- l'importance d'améliorer les conditions de prévention, de dissuasion et d'intervention des forces de sécurité ;
- la possibilité, offerte par la législation en vigueur, de mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection garantissant le respect de la vie privée et des libertés individuelles ;
- la nécessité d'obtenir l'autorisation préfectorale prévue à l'article L252-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Un projet d'installation de 18 caméras de vidéoprotection dont quatre avec lecture de plaques aux entrées du village.

Emplacement des futures caméras :

- C11 – Accueil de la mairie
- C12 – 8 Rue de l'Église
- C13 – École maternelle Les Mésanges
- C14 – École élémentaire Les Tilleuls
- C15 – Parking de la mairie – Rue de Bergholtz-Zell
- C16 / C17 / C19-1 / C19-3 – Pylône nord du stade
- C18 – Rue de Bergholtz-Zell, devant la mairie
- C21 / C21' – Rue d'Issenheim
- C22 / C22' – Rue de l'Église
- C23 / C23' – Rue de Bergholtz
- C24 / C24' – Rue de Guebwiller

Les caméras listées ci-dessus seront reliées via des liaisons radio avec système de rebond ou système 4G /5G.

Monsieur le Maire précise que les caméras seront branchées sur le réseau alimentées en direct. Cette alimentation continue nécessite des modifications sur le système existant.

Une antenne rebond sera mise en place sur le réservoir pour la caméra rue de Guebwiller/rue Vauban
Le plan est joint en annexe 2.

- Les images seront enregistrées pendant 30 jours maximum, période à l'issue de laquelle les fichiers seront automatiquement écrasés et détruits, avec traçabilité des opérations dans le logiciel.
- Le visionnage des images sera réservé aux seules personnes habilitées. Les personnes habilitées se chargeront de répondre aux réquisitions de la gendarmerie ou du Procureur de la république.
- L'exploitation des images se fera depuis un poste informatique dédié.

Les zones filmées seront strictement limitées à l'espace public et excluront toute prise de vue intrusive (entrées d'immeubles privés, fenêtres, terrains privés...).

Les images collectées seront utilisées conformément au Code de la sécurité intérieure et aux recommandations de la CNIL.

Une information du public sera assurée par affichage conforme à la réglementation.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 68 549,99 € HT et peut être financé par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et par la Région.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY



Le plan prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT	%
Système de vidéoprotection	68 549,99 €	DETR	27 839,00 €	41 %
		REGION	27 000,00 €	39 %
		autofinancement	13 710,99 €	20%
TOTAL	68 549,99 €	TOTAL	68 549,99 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont deux procurations) :

- valide le programme de déploiement d'un système de vidéosurveillance pour 2026 tel que décrit ci-dessus ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Maire à solliciter le concours financier d'Etat au titre de la DETR 2026 et à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

POINT 6–Aménagement et agrandissement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18/08/2025, le conseil municipal a décidé de refaire le mur du cimetière, mettre un portail à l'entrée du nouveau cimetière et nettoyer le terrain.

Après consultation d'entreprises, il s'avère que le coût de la réfection du mur s'avère plus élevé que prévu. En effet le dénivelé des terrains entre le cimetière et le terrain voisin impose que le mur mis en place retienne environ 60 cm de terre

De plus il y a une opération de désamiantage à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont deux procurations) :

- De retenir l'entreprise mieux disante pour la réfection du mur pour un montant de 100 000 € HT.
- Charge le Maire de la consultation des entreprises.

POINT 7–Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant l'adoption du Budget Primitif Général

En principe, du 1er janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement hormis les restes à réaliser (dépenses engagées sur l'année n-1 et non mandatées).

Toutefois, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :

Julie JACOBOWSKY



primitif soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent sans les restes à réaliser.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2026 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Total des dépenses réelles d'investissement 743 000,00 €
(hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilés et RAR) :

¼ des crédits : 185 750,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire usage de l'article susvisé à hauteur de 185 000 € pour les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 :

- Cimetière :	90 000,00 €
- Désimperméabilisation et végétalisation cour école élémentaire :	40 000,00 €
- Vidéoprotection :	30 000,00 €
- Armoires électriques :	16 000,00 €
- Horloges astronomiques :	3 000,00 €
- Alarme mairie :	6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont deux procurations) d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2026.

POINT 8- Remboursement de frais

De même, dans le cadre de sa mission, Madame Claudine GEMSA a été amenée à acheter sur ses deniers personnels du matériel pour les décorations de Noël pour un montant total de 135,07 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de rembourser les frais conformément aux factures transmises par Madame GEMSA,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité (dont deux procurations et une abstention Claudine GEMSA) les propositions susvisées.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY



POINT 9 – Forêt : programme des travaux ONF 2026 et plan de coupes 2027

M. Jacky FRETZ dresse le bilan de l'année 2025 qui se solde par un déficit de 6 081,55 € et présente au conseil municipal l'état prévisionnel des coupes élaboré par l'ONF et les travaux prévus pour 2026.

Pour 2026, les travaux patrimoniaux listés dans le tableau ci-dessous ont été retenus.

Monsieur Jacky FRETZ informe l'assemblée, que pour faire des économies, l'entretien des renvois d'eau des fossés bordiers et des talus sera réalisé en régie.

M. Jacky FRETZ fait également part à l'assemblée de l'état d'assiette 2027 concernant les coupes qui vont être martelées et dont la coupe sera prévue l'année suivante.

programmation des travaux patrimoniaux	HT	TTC
Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 4q 5q 7a	1 975,40 €	2 370,48 €
toiletage après exploitation 9a et 4q	408,00 €	489,60 €
entretien divers de routes en terrain naturel	4 800,00 €	5 760,00 €
Entretien des renvois d'eau	0,00 €	0,00 €
Entretien des talus et accotements	0,00 €	0,00 €
Total HT des travaux	7 183,40 €	
Total TTC des travaux		8 620,08 €
Honoraire ONF (fixe ou 13% si revenu > 20000€)	2 400,00 €	2 880,00 €
Total TTC pour travaux	9 583,40 €	11 500,08 €

programmation des coupes 2026 (Exploitation)	HT	TTC
Recette brute estimée pour 300 m3 (coupe et vente sur pied)	15 030,00 €	15 030,00 €
dépenses:		
Travaux d'exploitation (abattage et débardage)	5 848,00 €	7 017,60 €
façonnage de stères de chauffage	132,00 €	158,40 €
sécurisation des bois en bordure de forêt	280,00 €	336,00 €
exploitation mécanisée des bois	826,00 €	991,20 €
Honoraire ONF TTC sur M3 façonné (compris dans le forfait travaux)	1 118,00 €	1 341,60 €
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	0,00 €	0,00 €
Total dépenses travaux d'exploitation	8 204,00 €	9 844,80 €
solde des coupes 2026	6 826,00 €	5 185,20 €

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY



Résultat net prévisionnel hors chasse pour 2026

-6 314,88 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- *approuvent l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés ;*
- *approuvent le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2026 en forêt communale et votent les crédits correspondants à inscrire sur le budget primitif 2026 ;*
- *approuvent l'état d'assiette 2027 ;*

POINT 10– Intervention de l'archiviste mis à disposition par le Centre de Gestion

Les collectivités sont propriétaires de leurs archives, y compris celles déposées aux Archives départementales et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur. (article L 1421-3 du CGCT).

Par ailleurs, les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire (article L 2321-2 du CGCT).

Le maire est responsable civilement et pénalement de l'ensemble des archives de sa commune.

L'archiviste effectue une sélection des documents à éliminer en fonction des normes et délais légaux en vigueur, ceci après l'obtention du visa du directeur des Archives départementales. Les dossiers sont ensuite cotés, structurés suivant le cadre de classement officiel de 1926 et conditionnés dans des pochettes cartonnées et des boîtes archives.

Enfin, tous les dossiers sont inventoriés dans un inventaire.

Afin de pérenniser le système mis en place en 2007, une maintenance périodique de quelques jours est indispensable. Le forfait journalier d'intervention de l'archiviste intercommunale est actuellement de 300 euros sans les frais de déplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont deux procurations) décide :

- *de confier au Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin une mission d'archives d'une durée de 2 jours à intervenir en 2026 conformément à la convention (annexe 3),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif (article 6218).*

POINT 11–Constitution d'une servitude de cour commune

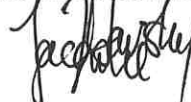
Monsieur Jacky FRETZ quitte la salle.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Jacky FRETZ pour la construction d'un garage agricole sur limite adossé à un garage et une grange existante. Le projet étant situé en limite de propriété, le permis de construire ne peut être délivré que sous réserve d'obtenir une servitude de cour commune avec les propriétaires concernés car la réglementation du Plan Local d'Urbanisme impose une limite de construction sur limites séparatives de 9 mètres sur un côté et 14 mètres sur l'ensemble des limites séparatives, distance déjà atteinte par les bâtiments existants. Cette

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY



servitude consiste en une prohibition perpétuelle à bâtir en élévation et destinée à assurer ultérieurement l'existence d'un prospect minimum entre l'immeuble à construire et ceux édifiés sur les terrains appartenant aux propriétaires concernés.

Pour rappel, les règles d'urbanisme définissent une distance minimum qu'une construction doit observer, compte-tenu de sa hauteur, avec une autre construction sur le même fonds, ou avec la limite du fonds voisin : c'est le prospect réglementaire. Mais c'est le respect d'un espace libre autour d'une construction qui compte, et cet espace peut déborder sur le fonds voisin dès lors que le propriétaire de ce dernier consent à ne pas construire ou à ne pas dépasser une certaine hauteur : c'est la servitude dite de cour commune.

La commune est concernée par le chemin rural servant de piste cyclable parallèle aux parcelles 199 et 200 section 5.

La longueur de la servitude sera limitée à la stricte nécessité du projet. Cette servitude est bien compatible avec l'affectation actuelle du fonds servant. La réciprocité est nécessaire pour ne pas bloquer les projets éventuels futurs de la commune.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité des votants présents(dont deux procurations):

➤ *Décide d'approuver la création de la servitude de cour commune grevant la propriété communale sise rue d'Issenheim pour permettre le respect de la règle des limites de construction imposée par le plan Local d'Urbanisme.*

➤ *La construction devra respecter les règles du PLU et le chemin rural ne sera concernée que sur une longueur de 6,92 mètres.*

➤ *Précise que la présente servitude est consentie à titre gratuit sous réserve d'une clause de réciprocité.*

➤ *autorise le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de constitution de cette servitude de cour commune et tous documents à intervenir à cet effet dont les frais inhérents seront à la charge exclusive de Monsieur Jacky FRETZ, propriétaire du fonds dominant.*

POINT 12 – Personnel communal : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque «prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :

Julie JACOBOWSKY



Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du du *Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable n°PSC-P 2025/175du Comité Social Territorial en date du 08/10/2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux procurations),

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40€ par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 13– Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : Ecole de musique intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que, la commune participe depuis plusieurs années à hauteur de 100 € par élève au financement de l'école de musique de la Région de Guebwiller pour permettre de diminuer le montant restant à la charge des familles et ainsi conserver une école de musique intercommunale.

Selon les nouveaux termes de la convention financière, dont les principes ont été présentés en conférence des maires le 15 mai 2025, la participation des communes ne vient plus en déduction de l'écologie. Chaque commune finance l'EMRG à hauteur de 100 € par élève inscrit, jusqu'à 21 ans, et quelle que soit l'activité pratiquée.

Quatre jeunes de Bergholtz sont concernés pour la saison 2025/2026.

Hervé CLOR s'interroge sur le fait de subventionner l'école de musique intercommunale et pas les autres associations sportives intercommunales.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ ***valide la participation de 100 € par élève de Bergholtz à l'association « Ecole de musique de Guebwiller » pour la saison 2025-2026 uniquement.***

➤ ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce afférente au dossier.***

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY

POINT 14– Révision des statuts de territoire d'énergie d'alsace

- Vu* les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu* les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu* la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY



- *Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;*
- *Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.*

POINT 15- Instauration du principe de redevance provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution/transport d'électricité

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT 16- Convention SPA

Monsieur le Maire expose que l'article L.211-11 et 211-24 à 26 du Code Rural et la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation... soit du service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

S'il appartient au maire d'exercer son pouvoir de police afin de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que la gestion de la fourrière soit déléguée à un organisme privé qui peut être une association de protection des animaux. C'est le cas de la fourrière pour animaux de Colmar Agglomération, gérée par la Société de Protection des Animaux (SPA) de Colmar et Environs.

Depuis 2014, la commune de Bergholtz est engagée par le biais d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs dont le siège est à Colmar, 47 chemin de la Fecht.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY



La dernière convention, signée en 2022 pour une période de 4 ans, arrive à son terme au 31 décembre 2025, et il s'agit de la renouveler.

Le projet de convention a été joint à l'ordre du jour.

Celle-ci a pour objet de permettre à la commune de pouvoir placer les chiens et chats, ainsi que d'autres petits animaux domestiques, trouvés en état de divagation et capturés sur son territoire, à la fourrière pour animaux de Colmar Agglomération, gérée par la SPA de Colmar et Environs.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 0,95 € T.T.C par habitant pour la 1^{ère} année puis révisable les années suivantes selon la formule : Montant N-1 + 0,01 € par habitant.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- approuve la convention de gestion de la fourrière avec la SPA de Colmar et Environs pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2026, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2029, pour un montant de 0,95 € T.T.C par habitant ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 17- Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
7 rue Henri FRETZ	section 1 p 90
11 rue de Bergholtz-Zell	section 5 p 40

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY



POINT 18- Divers**A. Permis**

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

ALLIMANN Michel, 3 rue Neuve : encastrément du coffret électrique dans la façade

ALLIMANN Michel, 3 rue Neuve : changement de destination transformation d'une grange en cuisine

RIBEIRO Daniel 16 rue de Guebwiller : clôture

HERVOCHON Isabelle, 23 rue de Guebwiller : piscine enterrée

EHRBURGER JEAN-PIERRE 14 rue des Vosges: changement de tuiles

Commune de BERGHOLTZ école élémentaire : panneaux photovoltaïques

CONRAD Francis, 22 rue Vauban : changement de balustrade

ECONHOME SAS (Allimann), 3 rue Neuve : panneaux photovoltaïques

THIBAUT Jean-Yves, 11 rue de Guebwiller : piscine

FLORY Philippe, 25 rue d'Issenheim : extension garage et transformation de la toiture

LINCKER Patrick, 5 rue du Kreutzweg : installation d'une pergola.

B. Rapports d'activités 2024

Monsieur le maire présente les rapports d'activité 2024 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, de Territoire d'énergie Alsace et des communes forestières Grand Est qui ont été transmis par courriel aux conseillers.

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des rapports d'activité présentés.

C. Bilan des investissements réalisés

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier des investissements dont les subventions ont été versées.

	coût	subventions reçues			reste à charge de la commune
	HT	ETAT	REGION	CEA	CCRG
			Leader		
hangar jardins partagés	29 979,77 €		21055,74		
douches club house	11 608,85 €			5 572,00 €	
					8 924,03 €
					6 036,85 €

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY

D. Informations diverses

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame et Monsieur Isabelle et Jean-Marie SCHELCHER ont acheté deux arbres fruitiers qu'ils ont offerts à la commune pour les planter autour du banc situé sur un magnifique point de vue en haut de la rue de la forêt. La commune remercie chaleureusement Madame et Monsieur SCHELCHER pour ce don.
- Le défibrillateur des sapeurs-pompiers étant hors service un nouveau défibrillateur sera acheté par la commune pour un montant de 1 356 €.
- Monsieur Philippe SCHALLER signale que des dépôts de pneus sont à nouveau présent au niveau de l'ancienne station AGIP.
- Monsieur Hervé CLOR signale le problème du hangar de Monsieur Jean-Jacques LOBERGER qui devait être enlevé au bout de 6 mois. Un rappel lui sera adressé.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Julie JACOBOWSKY

